

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 251

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 16 Décembre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO

OBJET

Subvention à l'Atelier Canopé des Bouches-du-Rhône- dotation 2016

**Direction de l'Education et des Collèges
Service des Actions Educatives
1/ 21-74**

PRESENTATION

L'objet du présent rapport est de soumettre à votre approbation la demande de subvention de fonctionnement présentée par l'atelier CANOPE des Bouches-du-Rhône, anciennement Centre Régional de Documentation Pédagogique (CRDP).

Le rôle essentiel de cet atelier est de répondre aux besoins documentaires des enseignants, des établissements scolaires et plus généralement du système éducatif du département, soutenu par le Conseil Départemental depuis de nombreuses années au travers du CRDP.

L'organisation du Centre national de documentation pédagogique (CNDP) a été modifiée par décret n°2014-1631 du 26 décembre 2014, et renommé « Réseau Canopé » Réseau de création et d'accompagnement pédagogiques qui intègre trente CRDP dont fait partie l'Atelier Canopé des Bouches-du-Rhône.

Le Réseau Canopé exerce, dans le périmètre de ses compétences, suivant l'article 3 du décret devenu l'article D.314-71 du code de l'éducation, une mission d'édition, de production, de développement et de mise à disposition de ressources et de services éducatifs à destination des enseignants, des communautés éducatives et universitaires, des écoles et des établissements d'enseignement scolaire.

DESCRIPTION ET FINANCEMENT DU PROJET

Pour l'année 2016, l'Atelier Canopé des Bouches-du-Rhône sollicite une subvention de fonctionnement de 79 000,00 €. La demande regroupe les besoins financiers relatifs au fonctionnement général de l'atelier.

Au regard du montant de la subvention sollicitée et des dispositions relatives à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, une convention doit être signée avec l'Atelier Canopé des Bouches-du-Rhône.

La convention précisant les modalités de la collaboration entre le Département et l'Atelier Canopé des Bouches-du-Rhône est jointe au présent rapport.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'allouer une subvention de fonctionnement de 79 000,00 €.

CONSEQUENCES FINANCIERES

N° du programme	10 028
N° de l'opération	1 005 728
Libellé	Actions éducatives (Atelier Canopé BdR)
Imputation	65-221-65738
Engagement CP	79 000,00 €

PROPOSITIONS

Je vous serais obligée, sur proposition de Madame la Déléguée aux collèges, de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

CONVENTION 2016

Entre :

Le Département des Bouches-du-Rhône représenté par la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, agissant aux présentes en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° du

Et :

La Direction Territoriale Provence-Alpes Côte d'Azur du Réseau Canopé pour L'Atelier Canopé des Bouches-du-Rhône, situé au 31 boulevard d'Athènes 13001 Marseille,

représentée par sa Directrice, Madame Sophie FOUACE ayant tout pouvoir à l'effet des présentes.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour l'année 2016 les conditions dans lesquelles le Département apporte une aide financière à l'Atelier Canopé des Bouches-du-Rhône, pour son fonctionnement général.

ARTICLE 2 : Montant de la subvention et modalités de versement

Le montant de la subvention est de 79 000,00 €. Le versement de la subvention de fonctionnement sera effectué après notification de la convention préalablement signée par les deux parties.

ARTICLE 3 : Obligations et engagements de l'Atelier Canopé des Bouches-du-Rhône.

Le fait de bénéficier d'une aide d'une collectivité publique impose à l'Atelier Canopé des Bouches-du-Rhône de respecter un certain nombre de règles juridiques.

En application de ces règles, l'Atelier Canopé des BdR s'engage à respecter les obligations générales et spéciales prévues par la loi et notamment :

- Fournir au Conseil Départemental une copie certifiée du budget de l'Atelier Canopé des Bouches-du-Rhône et des comptes de l'exercice écoulé, du bilan financier du dernier exercice connu ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de l'activité de l'Atelier Canopé des BdR.

- Accepter le contrôle du Conseil Départemental ou des personnes qu'il pourra désigner à cet effet; ce contrôle pourra notamment consister en la production des pièces justificatives des dépenses et de tout autre document.

- Reverser au Conseil Départemental la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu dans l'année qui suit l'attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

- Faire apparaître le soutien du Département des Bouches-du-Rhône au projet, quels que soient les moyens de communication utilisés pour en informer le public et les professionnels, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout support graphique et équipement.

ARTICLE 4 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

L'Atelier Canopé des Bouches-du-Rhône s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation des actions qu'il propose, notamment l'accès aux documents comptables et administratifs, l'accès à toutes les actions soutenues par le Conseil Départemental et organisées par le Réseau Canopé 13, à toute personne accréditée par le Conseil Départemental à cet effet.

ARTICLE 5 : Non-respect des engagements réciproques

En cas de non-respect des engagements définis à l'article 3 de la présente convention, l'Atelier Canopé des Bouches-du-Rhône pourra être mis en demeure par une lettre recommandée avec accusé de réception de respecter ses engagements. L'absence de réponse à cette lettre dans un délai de un mois sera un motif pour résilier la présente convention.

Le reversement total ou partiel du montant alloué pourra être demandé si le projet pour lequel il a été versé n'a pas été réalisé ou a été imparfaitement réalisé ou modifié.

ARTICLE 6 : Modification de la convention

Toute modification du présent contenu fera l'objet d'un avenant ultérieur conclu entre les parties et approuvé en Commission Permanente du Conseil Départemental.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée au titre de l'exercice budgétaire en cours. Elle prend effet à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : Responsabilités

Les activités de l'Atelier Canopé des Bouches-du-Rhône sont placées sous sa responsabilité pleine et entière. Celui-ci doit souscrire tout contrat d'assurance lié à l'activité.

La responsabilité du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ne pourra pas être recherchée en cas de non-respect de cette obligation.

ARTICLE 9 : Litiges et contentieux

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Date :

Pour l'Atelier Canopé des
Bouches-du-Rhône,
La Direction Territoriale Provence-Alpes
Côte d'Azur du Réseau Canopé

Pour le Département